

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,  
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 32

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
07 décembre 2022

Mesdames et Messieurs Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique  
POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale  
BREMOND, Adjoint

DELIBERATION N° 2022-140

OBJET :  
DENOMINATION D'UNE VOIE  
COMMUNALE

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle  
HUGUES, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine  
CARTON, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL,  
Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,  
Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers  
municipaux.

**Procurations étaient données à :**

René RAIMONDI par Philippe POMAR,  
Pascale BREMOND par Philippe TROUSSIER,  
Richard GASQUEZ par Christian PANTOUSTIER,  
Thierry MEGLIO par Cédric ALOY,  
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,  
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Simone BERTET-ALOY,  
Monique POTIN par Jean-Yves DUBOC,  
Jean-Michel LEROY par Laurence LE BIAN,  
Nicolas FERAUD par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Etait absente :**

Florence CARUSO

**Secrétaire de Séance :**

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article 2121-29,  
Vu la nécessité de nommer cette rue et d'attribuer à chaque immeuble une adresse postale,  
Vu le plan joint en annexe,

Considérant que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que la dénomination des voies vise à faciliter le repérage, l'identification des adresses, la fourniture des services publics tels que l'intervention des secours ou services d'urgence, la connexion aux réseaux et l'accès aux services commerciaux.

Considérant que dans la zone de Lavalduc, une rue composée d'une partie des parcelles référencées au cadastre section B n°3340 et 3345 ne dispose pas de nom, à ce jour.

Considérant que dans cette zone, les rues désignent des scientifiques français : Marie Curie, Charles Lavéran, Jean Perrin et André Marie Ampère.

Considérant qu'en cohérence, il est ainsi proposé de donner à la rue ci-dessus référencée le nom de Pierre Gilles de Gennes, physicien français. Que ce dernier a reçu le prix Nobel de physique de 1991 pour ses travaux sur les cristaux liquides et les polymères. Que ses contributions ont inspiré et entraîné de très nombreuses études relevant tant de la physique et de la physico-chimie fondamentales que des sciences appliquées.

Où l'exposé des motifs rapporté par Anne-Caroline WALTER-CIPREO,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. DENOMME** « rue Pierre Gilles de Gennes », la rue qui dessert une partie des parcelles cadastrées B n°3340 et 3345 situées sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, dans la zone de Lavalduc.
- 2. REPERTORIE** cette voie dans la liste des voies ouvertes à la circulation publique,
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 décembre 2022

Le Maire  
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.